

**AVENANT 1 A LA CONVENTION CADRE
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
ET
LA VILLE DE MONTFERMEIL
ET
SEQUANO AMÉNAGEMENT**

Entre le Département de la Seine-Saint-Denis

Domicilié Hôtel du Département 93006 Bobigny Cedex, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, et en application de la délibération de la commission permanente du ci-après dénommé « le Département »

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

Domicilié, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand représenté par, son président Monsieur Michel Teulet, habilité à cet effet par délibération du ci après dénommée « l'EPT Grand Paris Grand Est »

Et

SEQUANO Aménagement,

Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 10.444.872 €, dont le siège est à Bobigny (93000), Hôtel du Département, 3 Esplanade Jean Moulin, et dont les bureaux sont à Bobigny (93022), Immeuble Carré Plaza, 15/17 Promenade Jean Rostand, identifiée au SIREN sous le numéro 301 852 042 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, représentée par Monsieur Pascal Popelin, directeur général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2017, ci après dénommée « l'Aménageur ».

Ensemble dénommés « les parties »

Préambule :

Consacrant l'aide du Département de la Seine Saint-Denis mise en place sur 6 différentes villes dans le cadre du Programme départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, la convention cadre entre le Département de la Seine Saint-Denis, la ville de Montfermeil et la société Deltaville, (aux droits de laquelle vient, aujourd'hui, Séquano Aménagement a été signée le 30 août 2013. Cette convention régit les modalités d'octroi et de versement de l'aide du Département d'un montant total de 800 000 € portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre dite Opération Isolée de L'ANRU à Montfermeil. Cette subvention porte sur trois ilots de la concession d'aménagement et de restructuration du centre-ville ancien de Montfermeil.

L'îlot n° 2 adressé au 31-35 bis rue Henri Barbusse est finalisé depuis la fin d'année 2016 avec la livraison d'une opération de construction de logements.

L'îlot n° 1 adressé au 6-8 et 10, rue Henri Barbusse est cours d'acquisition. Il reste plusieurs lots à acquérir auprès d'un propriétaire ; les jugements indemnitaires ont été rendus entre octobre et décembre 2017. La démolition est programmée pour le début de l'année 2019.

L'îlot n° 3 adressé au 24,26, 28 rue Henri Barbusse et 4 Grange est en cours de démolition (automne 2018).

Le calendrier de réalisation des deux derniers ilots n'est plus compatible avec la durée initiale de 5 ans de la convention cadre signée le 30 août 2013.

* * *

Considérant le protocole signé entre la ville de Montfermeil et le Département, le 28 octobre 2010, accordant la somme de 800 000 € au territoire de Montfermeil dans le cadre de la mise en œuvre du programme départemental de lutte contre l'habitat insalubre ou indigne,

Considérant le règlement relatif à l'aide départementale,

Considérant le protocole sur la maîtrise foncière d'îlots anciens dégradés signé avec l'ANRU le 24 janvier 2011,

Considérant la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2011 désignant Deltaville en qualité d'aménageur pour la mise en œuvre de la restructuration du centre ville et autorisant le Maire à signer la concession d'aménagement,

Considérant le traité de concession d'aménagement signé le 11 juillet 2011 avec la société Deltaville aux droits de laquelle vient aujourd'hui Séquano Aménagement et ses avenants successifs.

Considérant la convention cadre signée entre le Conseil Départemental 93, la ville et Montfermeil et Deltaville, le 30 août 2013 et pour une durée de 5 ans,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention cadre initiale faisant l'objet d'un protocole de maîtrise foncière avec Séquano Aménagement en fonction des évolutions opérationnelles.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 INTITULE – « DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION »

Les parties conviennent de modifier ainsi qu'il suit l'article 9 de la convention cadre signée le 30 avril 2013 :

La présente convention est conclue pour une durée de huit ans à compter de la date de notification par le département aux autres parties. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention cadre initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à le

Pour le département de la Seine-Saint Denis,
Le président du Conseil départemental
et par délégation,
1^{er} Vice-président du Conseil départemental

Pour l'EPT Grand Paris Grand Est
Le président,

Stéphane Troussel

Michel Teulet

Pour l'Aménageur,
Le directeur général de Séquano Aménagement,

Pascal Popelin